



Braderie de Rentrée – Samedi 12 Septembre 2026 – St-Nazaire Le Centre

Appel à Candidatures

St-Nazaire Le Centre vous donne rendez-vous pour sa **Braderie de rentrée**, qui se tiendra le **samedi 12 septembre 2026**, de **10h à 19h** !

Au programme : déballage, bonnes affaires et convivialité pour faire vivre le centre-ville, autour d'une belle journée commerciale.

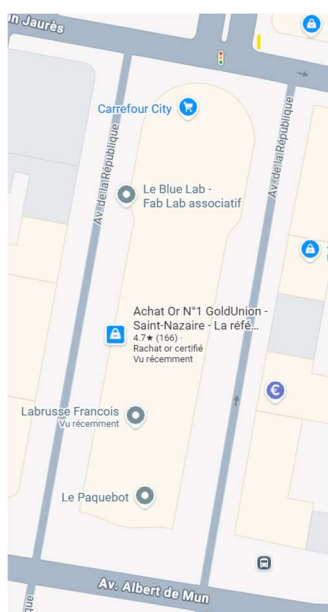
Afin de compléter l'offre proposée par les commerçants du centre-ville, nous recherchons des **commerçants et artisans locaux**.

1. Localisation

La Braderie se déroulera dans le centre-ville de Saint-Nazaire. Le périmètre piétonnier s'étendra de la **rue de la Paix** et de la **rue des Arts** jusqu'à la **place des Droits de l'Homme et du Citoyen**, en passant par **Le Paquebot**.

Le centre commercial **Ruban Bleu** participera également à cet événement.

- ⇒ Les emplacements proposés dans le cadre du présent appel à candidatures sont situés aux abords du **centre commercial Le Paquebot** (voir plan ci-dessous).



2. Les dates et horaires

Le samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 19h00.

Il devra suivre le planning prévisionnel technique :

- ✓ Installation possible le jour même : entre 08h00 et 9h30
- ✓ Ouverture au public : de 10h à 19h00
- ✓ Démontage : entre 19h00 et 20h00

3. La typologie des produits recherchés

La Ville de Saint-Nazaire et St-Nazaire Le Centre souhaitent mettre en valeur les acteurs de l'économie du territoire et de proximité afin de contribuer à l'attractivité du centre-ville.

Seront privilégiés les artisans d'art, les créateurs ainsi que les commerçants proposant des articles présentant une identité locale ou artisanale.

La sélection des candidatures s'effectuera notamment au regard des critères suivants :

- qualité, originalité et intérêt de l'offre proposée ;
- produits conçus ou distribués par des créateurs, artisans ou commerçants ;
- complémentarité avec l'offre commerciale existante ;
- absence de concurrence directe avec les commerçants sédentaires du centre-ville

⇒ Critères de sélection

Un équilibre sera recherché entre les différentes typologies de commerces et les familles de produits représentées.

Le choix des exposants sera soumis à la validation de la Ville de Saint-Nazaire. Les commerçants candidats devront être implantés en Loire-Atlantique ou dans les départements limitrophes.

Les candidatures privilégiées seront celles proposant une offre locale, originale et complémentaire à l'offre commerciale existante en centre-ville, en évitant les produits déjà largement représentés sur le territoire.

La vente des produits suivants est interdite :

- animaux vivants ;
- articles de brocante ou d'occasion ;
- pétards, feux d'artifice et autres articles pyrotechniques ;
- boissons alcoolisées des 4e et 5e groupes.

La Ville de Saint-Nazaire se réserve le droit de refuser toute candidature ne répondant pas aux critères du présent appel à candidatures ou susceptible de nuire à l'équilibre commercial de la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

4. Volet administratif

La redevance prévue pour les exposants (délibération du Conseil municipal en date du : 19 décembre 2025).

Stand :

- le m2, sans équipement électrique : 0.84 €

Electricité :

- Il n'y a pas d'électricité distribuée lors de la Braderie de Septembre

Forfait toutes charges par marché : 1.00 €

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction des contraintes techniques, de l'équilibre de l'offre commerciale et des besoins de l'événement. Aucun emplacement ne pourra être revendiqué ou réservé à l'avance.

Pièces administratives à transmettre :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

- Si vous êtes commerçant :

Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,

Ou un extrait original du Kbis datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire » pour les commerçants de la commune ;

- Si vous êtes artisan/créateur :

Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ;

En cas de début d'activité, l'attestation provisoire.

Le dossier devra être transmis :

- Soit par mail : droitsdeplace@saintnazaire.fr
- Soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi) :
Ville de Saint-Nazaire
Unité des Halles et marchés
Place François Blancho
CS 40416
44606 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Soit en main propre au bureau de l'unité des halles et marchés, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- **Date limite de dépôt des candidatures : 26 août 2026.**

Annexes :

- Annexe 1 : Tarification
- Annexe 2 : Fiche de candidature à un emplacement
- Annexe 3 : Règlement de la Braderie de Rentrée

Annexe 1 : Tarification

2 - MARCHÉS DE LA BOULETTERIE, DE PENHOËT ET DU PERTUISCHAUD	
Abonnement trimestriel 1 jour	0,21 €
3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER	
Abonnement trimestriel 2 jours	0,26 €
Abonnement hiver 1 jour	0,29 €
Abonnement été 2 jours	0,33 €
B - COMMERÇANTS PASSAGERS - Manufacturés et alimentaires Tarif au m² et par jour - Sans équipement électrique	
1 - MARCHÉ DE SAINT-NAZAIRE CENTRE	
Au passage - Intérieur	1,26 €
Au passage - Extérieur	0,84 €
2 - MARCHÉS DE PENHOËT, DU PERTUISCHAUD ET DE LA BOULETTERIE	
Au passage	0,79 €
3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER	
Au passage hors été	0,79 €
Au passage été	1,00 €
C - FORFAITS DE FONCTIONNEMENT - Tous marchés et tous commerçants	
1 - FORFAITS ÉLECTRICITÉ	
Marché central - Charges générales tout abonné - Par trimestre	6,85 €
Tous marchés - Forfait < à 5 A (éclairage et/ou balances) - Par marché	1,71 €
Tous marchés - Forfait ≥ à 5 A (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) - Par marché	2,78 €
2 - FORFAITS ENTRETIEN	
Marché central - Forfait trimestriel par emplacement	18,80 €
Marchés de plein-air - Forfait trimestriel par emplacement	5,25 €
3 - FORFAIT CONTRIBUTION À LA GESTION DES DÉCHETS	
Marché central - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	9,56 €
Marchés de plein-air - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	2,42 €
4 - FORFAIT PASSAGERS	
Tous marchés - Forfait toutes charges	1,00 €
D - PÉNALITÉ FINANCIERE - Tous marchés et tous commerçants	
Forfait non respect du règlement - Par marché	20,00 €



**FICHE DE CANDIDATURE À UN EMPLACEMENT
BRADERIE DE RENTREE – SAMEDI 12 SEPTEMBRE**

IDENTITÉ

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

Téléphone portable :

.....

Courriel :

.....

Raison sociale :

.....

N°SIRET:

.....

ACTIVITE

Type de produits proposés :

.....

Descriptif :

.....

Tarifs :

.....

DIMENSION EMPLACEMENT

Mètres demandés :

.....

DOCUMENTS À FOURNIR

Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

- Si vous êtes commerçant :

Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,

Ou un extrait original du Kbis datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire » pour les commerçants de la commune ;

- Si vous êtes artisan/créateur :

Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ;

En cas de début d'activité, l'attestation provisoire.

Les candidatures doivent être transmises à l'unité Halles et Marchés :

2 place du commerce 44600 Saint Nazaire

02 40 66 93 14

droitsdeplace@mairie-saintnazaire.fr

Annexe 3 – Règlement de la Braderie de rentrée

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation à la Braderie de rentrée organisée par la Ville de Saint-Nazaire, sous la marque St-Nazaire Le Centre.

Toute participation à la manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Date, horaires et lieu

La Braderie de rentrée se déroule le **samedi 12 septembre 2026, de 10 h à 19 h**, dans le périmètre défini par l'organisateur.

Les horaires sont les suivants :

- Installation des exposants : de 8 h à 9 h 30 ;
- Ouverture au public : de 10 h à 19 h ;
- Démontage : à partir de 19 h.

Les exposants devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public.

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux commerçants, artisans et créateurs professionnels répondant aux critères définis dans l'appel à candidatures.

Les exposants devront être régulièrement déclarés et être en mesure de présenter les justificatifs demandés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature ne répondant pas aux objectifs de la manifestation.

Article 4 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur.

Ils sont déterminés en fonction :

- des contraintes techniques ;
- de la sécurité ;
- de l'équilibre de l'offre commerciale ;
- des besoins d'organisation de la manifestation.

Aucun exposant ne pourra choisir son emplacement ni en modifier l'implantation sans l'accord préalable de l'organisateur.

L'attribution d'un emplacement lors d'une édition ne crée aucun droit acquis pour les éditions suivantes.

Article 5 – Installation des stands

Les exposants fournissent l'ensemble de leur matériel : tables, présentoirs, barnums, chaises et équipements nécessaires à leur activité.

Aucune alimentation électrique ne sera mise à disposition.

Les exposants devront maintenir leur stand en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation.

Les installations devront être stables, sécurisées et ne présenter aucun danger pour le public.

Article 6 – Occupation des emplacements

Les exposants ne pourront occuper que la surface attribuée.

Il est interdit :

- d'empiéter sur les allées de circulation ;
- d'obstruer les accès aux commerces, aux immeubles ou aux issues de secours ;
- d'utiliser des dispositifs sonores susceptibles de gêner les autres exposants ou le public, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Article 7 – Produits autorisés

Seuls les produits déclarés lors de la candidature pourront être proposés à la vente.

Sont notamment interdits :

- les animaux vivants ;
- les articles de brocante ou d'occasion ;
- les armes et objets dangereux ;
- les pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques ;
- les produits illicites ou contrefaits ;
- les boissons alcoolisées des 4e et 5e groupes ;
- tout produit dont la vente est interdite par la réglementation.

L'organisateur pourra demander le retrait immédiat de tout produit non conforme.

Article 8 – Sécurité

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables.

Les voies d'accès destinées aux services de secours devront rester libres en permanence.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à l'organisateur.

Article 9 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et des marchandises qu'il expose.

Il demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou aux biens.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte, dégradation ou détérioration du matériel ou des marchandises.

Article 10 – Assurance

Chaque exposant devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant son activité sur le domaine public.

Cette assurance pourra être demandée à tout moment par l'organisateur.

Article 11 – Annulation et désistement

En cas d'annulation de la manifestation pour un motif d'intérêt général, de force majeure, d'intempéries ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci ne pourra être tenu responsable des préjudices éventuellement subis par les exposants.

Toute annulation par un exposant devra être portée à la connaissance de l'organisateur dans les meilleurs délais.

Les modalités de remboursement éventuelles seront appréciées par l'organisateur au regard des circonstances.

Article 12 – Respect du règlement

Les exposants s'engagent à respecter les consignes données par les représentants de la Ville de Saint-Nazaire et les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- l'exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement des sommes acquittées ;
- le refus de participation aux prochaines éditions.

Article 13 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des dispositions de la Convention d'occupation temporaire du domaine public.